

Édition  
novembre  
2012

# La maîtrise des risques en région Centre

LETTRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU CENTRE

DOSSIER

## Trente-et-un Plans de Prévention des Risques Technologiques prescrits en région Centre

**Protéger les populations riveraines des risques technologiques liés à la présence d'installations industrielles potentiellement dangereuses : c'est l'ambition des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). En région Centre, trente-et-un sites industriels classés "Seveso seuil haut" (AS) et stockages souterrains de gaz ont fait l'objet de la prescription d'un PPRT. Début 2013, vingt-deux de ces plans auront été approuvés par arrêté préfectoral.**



La région Centre compte trente-huit installations classées "Seveso seuil haut". Appartenant aux secteurs de l'armement, de l'industrie chimique, de l'énergie... certains de ces sites, qui présentent un risque potentiel pour l'environnement et les populations riveraines, ont aujourd'hui intégré la démarche d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques. .../...

## Une ambition, protéger les personnes

Suite à l'accident industriel d'AZF, à Toulouse, en septembre 2001, la loi portant sur la prévention des risques majeurs, naturels et technologiques a été promulguée le 30 juillet 2003. Cette "Loi risques", dite aussi "Loi Bachelot", comporte une disposition majeure : la mise en place de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations industrielles classées "Seveso seuil haut" et des stockages souterrains de gaz.

Le PPRT est un dispositif qui concerne tant l'installation industrielle - en optimisant la réduction du risque à la source - que son environnement, par la définition de règles d'occupation des sols et de mesures de protection compatibles à la fois avec l'activité de l'installation classée, l'intérêt des riverains et les projets de développement locaux. En région Centre, la démarche a été engagée sur les trente-et-un sites concernés. Pilotée conjointement par la DREAL et les DDT de chaque département (DDPP dans le Loiret), elle a débouché sur la prescription de l'ensemble des PPRT par arrêté préfectoral. Le pourcentage des PPRT approuvés devrait être de 65% à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2013. Notre région arrive donc à la fin d'un processus long et complexe, grâce à l'engagement concerté des différents acteurs (Etat, industriels, collectivités, populations, associations...).

Aujourd'hui se trouve ainsi concrétisée une ambition collective de maintien et de développement de l'activité industrielle dans les meilleures conditions sécuritaires et environnementales. C'est une même ambition de protection des personnes et des biens qui conditionne la récente évolution réglementaire dans la maîtrise des risques liés aux réseaux, ou encore le travail quotidien des inspecteurs de la DREAL chargés du contrôle des ouvrages hydrauliques, levées ou barrages.

Autant de sujets développés en pages intérieures.

Nicolas FORRAY,  
Directeur de la DREAL Centre

ÉDITORIAL



PRÉFET DE LA RÉGION  
CENTRE

## DOSSIER - Trente-et-un Plans de Prévention des Risques Technologiques prescrits en région Centre

suite... Objectif : résorber au maximum le risque à la source, et mettre en place de manière concertée des mesures appropriées de protection des populations, notamment par la maîtrise de l'urbanisme.

Instruits en équipe-projet par l'inspection des installations classées de la DREAL de la région Centre, pour les aspects risques, et les Directions Départementales des Territoires (DDT - à l'exception du Loiret : DDPP) pour les enjeux, les PPRT résultent d'un processus en plusieurs étapes (voir encadré).

Ils s'articulent principalement autour des Etudes de Dangers fournies par les exploitants, qui recensent les phénomènes dangereux potentiels, leur probabilité d'occurrence et l'intensité prévisible de leurs effets. A partir de la combinaison de ces données, une cartographie des aléas, de « faible » à « très fort plus », est d'abord élaborée par la DREAL. Puis, à partir des enjeux identifiés sur le territoire avec les collectivités concernées et les gestionnaires de terrains ou d'infrastructures, une carte des enjeux est établie.

C'est sur la base de ces éléments que sont définies les mesures adaptées de protection des riverains (habitants et activités économiques) qui peuvent prendre plusieurs formes :

- dans les zones les plus proches de l'origine du danger, mesures de gel foncier et/ou d'expropriation ; possibilité pour les habitants de faire valoir un droit à délaissement de leur bâti,
- au-delà de ce périmètre, des zones de prescription de travaux de protection peuvent être définies.

Ces dispositions, qui visent également à éviter de nouvelles expositions au risque, sont intégrées au document d'urbanisme de la commune concernée.

## Un accompagnement financier

Plusieurs mesures fiscales d'accompagnement sont prévues par le législateur, notamment un crédit d'impôt qui pourrait être porté à 40 % (projet de loi de finances 2013) sur les travaux à réaliser chez les riverains (double-vitrage, renforcement de structure du bâti, pièce de confinement...).

L'UIC (Union des Industries Chimiques), l'UFIP (Union Française des Industries Pétrolières) et l'association des communes AMARIS, signataires d'une charte commune, invitent en outre leurs adhérents à abonder jusqu'à 50 % (25 % entreprise, 25 % commune) les travaux requis chez les particuliers voisins d'une installation induisant un PPRT.

S'agissant des mesures foncières, et depuis la loi de finances 2012, un financement paritaire État/collectivité/entreprise est prévu pour toute opération inférieure à 30 M€ (au-delà : 15 % collectivité et 85% répartis entre l'État et l'entreprise).

## PPRT, LES PRINCIPALES ÉTAPES



- 1 Réunion d'information préalable en CLIC/CSS (Comité Local d'Information et de Concertation, Commission de Suivi de Site)
- 2 Avis sur les modalités de concertation
- 3 Prescription du PPRT par arrêté préfectoral  
*En amont de cette prescription, l'entreprise, sur la base de son Etude de Dangers, est tenue de mettre en place toutes les mesures de prévention permettant de réduire au maximum le risque à la source et de maîtriser les dangers, à un coût économiquement acceptable, compte tenu des connaissances actuelles (démarche de "Mesures de Maîtrise des Risques")*
- 4 Bilan de la concertation
- 5 Avis des personnes et organismes associés
- 6 Enquête publique
- 7 Rapport du commissaire-enquêteur
- 8 Approbation, par arrêté préfectoral

### Les trente-et-un PPRT

#### CHER

- . Axereal (Moulins-sur-Yèvre)
- . Nexter Munitions (Bourges)
- . Butagaz (Aubigny-sur-Nère)
- . Nexter Munitions / MBDA (La Chapelle-Saint-Ursin, Le Subdray)

#### EURE-ET-LOIR

- . Legendre-Delpierre (Auneau)
- . Primagaz (Coltainville)
- . Yara France (Aunay-sous-Crécy, Crécy-Couvé)
- . Vouzelaud (Brou)

#### INDRE

- . Axereal (Saint-Maur)

#### INDRE-ET-LOIRE

- . Storengy (Céré-la-Ronde)
- . Arch Water (Amboise)
- . EPC France (Bléré)
- . Socagra (Saint-Antoine-du-Rocher)
- . De Sangosse (Mettray)
- . Primagaz / CCMP / GPSPC (Saint-Pierre-des-Corps, La Ville-aux-Dames)
- . Synthron (Auzouer-en-Touraine)

#### LOIR-ET-CHER

- . Storengy (Soings-en-Sologne, Chémery)
- . Nexter Munitions (La Ferté-Imbault)
- . Maxam France (La Ferté-Imbault)

- . Apro Service (Fossé)
- . Axereal (Blois)
- . MBDA (Selles-Saint-Denis)

#### LOIRET

- . Tereos (Artenay)
- . VWR (Briare)
- . DPO (Saint-Jean-De Braye)
- . DPO (Semoy)
- . ND Logistics (Ormes)
- . ND Logistics (Artenay)
- . Isochem (Pithiviers)
- . TDA (La Ferté-Saint-Aubin)
- . Argos (Beaune-la-Rolande)

## “Nous développons une véritable culture du risque”

**VWR International, à Briare, est classé Seveso “Seuil haut”. Prescrite en 2009, la démarche de PPRT a abouti le 13 août 2012 avec l’avis favorable rendu par le commissaire-enquêteur, suite à l’enquête publique. Interview de Patrick Podevin, directeur du site.**



### Présentez-nous VWR.

VWR, créé à Seattle (USA) au début du XX<sup>e</sup> siècle, est un groupe présent sur tous les continents, avec une double activité : le conditionnement de produits chimiques et la distribution de fournitures et d’équipements de laboratoire, où nous sommes parmi les leaders mondiaux.

### Quelle est l’activité du site de Briare ?

En Europe, Briare est l’un des deux centres de production et l’un des trois centres logistiques du groupe.

Nous produisons et conditionnons 1 500 produits finis, solvants, sels, acides, solutions aqueuses... destinés aux hôpitaux, centres de recherches, laboratoires, écoles, soit chaque année 2 millions d’unités.

S’agissant de l’aspect logistique, 2 700 lignes de commandes sont préparées chaque jour. Nous sommes installés sur 17 hectares, avec 110 collaborateurs.

### *Vous stockez et manipulez d’importantes quantités de produits chimiques. Quelle est votre approche du risque technologique ?*

Nous développons une véritable culture du risque. C’est une politique forte de VWR, concrétisée notamment par la certification : ISO 14001 (environnement), OHSAS 18001 (santé et sécurité) et ISO 9001 (qualité).

Mais notre première approche de la sécurité passe par l’implication des salariés. Tout nouvel embauché est formé à la sécurité du site, puis à son métier et aux procédures extrêmement rigoureuses définies selon son activité. Chacun a notamment le devoir permanent de remonter le moindre incident via une fiche d’anomalie. Nous possédons un réseau interne dédié de nombreux secouristes, relais sécurité et pompiers. Le “Flash de Briare”, notre journal interne qui paraît dix fois par an, consacre l’essentiel de son contenu à ces questions, rappelant les incidents survenus et les enseignements à en tirer, les procédures à suivre...

Nous avons aussi mis en place une cellule sécurité au sein de l’encadrement, et dans les différents ateliers des relais Sécurité-Environnement, et ces questions sont systématiquement abordées lors des réunions de services et du CHSCT.

J’ajoute qu’inspectés par la DREAL, nous sommes également audités par nos clients.

### *Parlez-nous de la démarche PPRT.*

Le PPRT nous a amenés à reprendre notre Étude de Dangers sur la base de divers scénarios face aux trois risques principaux identifiés : les effets thermiques, liés à un incendie ; les effets toxiques, suite par exemple à la rupture d’une cuve de stockage ; les effets de surpression,

liés au risque d’explosion. L’ensemble des mesures de prévention requises avaient déjà été mises en place pour réduire la probabilité ou la gravité des accidents, avec les “Éléments importants pour la sécurité” (ÉIPS) de type murs coupe-feu, bassins de rétention, cuves en double-enveloppe, matériel de détection d’incendie, vidéosurveillance, système d’extinction automatique... qui constituent aujourd’hui, dans le cadre du PPRT, les “Mesures de Maîtrise des Risques” (MMR).

### *Vous avez néanmoins dû intervenir sur un produit.*

Les cartes d’aléas produites par la DREAL suite à la mise à jour de notre Étude de Dangers ont mis en évidence un lieu de stockage en lisière de site pouvant présenter un risque toxique et de surpression pour l’extérieur en cas d’incident.

Nous avons donc fait le choix de délocaliser ce produit sur une autre unité de production du groupe, mieux adaptée à son stockage.

### *Quelle incidence du PPRT sur les riverains ?*

Le PPRT requiert la mise en place de salles de confinement pour certaines des entreprises les plus proches, en cas de risque toxique. Il a permis, par la délocalisation du stockage d’un produit chimique, d’éviter de devoir renforcer la structure des bâtiments voisins.

### *Intervenez-vous auprès des populations ?*

Nous sommes partie prenante du Comité Local d’Information et de Concertation (CLIC), qui se réunit une fois par an. Mais nous informons la population plus directement, grâce à un document de présentation de notre activité, de nos procédures, des risques potentiels, avec les conseils à suivre en cas d’alerte et toutes les explications que les riverains sont en droit d’attendre de nous.

## BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES →

### → PLANS D’OPÉRATIONS INTERNES

## UNE RENCONTRE D’ÉCHANGE SDIS-DREAL

La DREAL et les SDIS (Services Départementaux d’Incendie et de Secours) se sont rencontrés en juillet 2012 pour échanger sur les Plans d’Opérations Internes mis en place en région Centre. Ces plans concernent notamment les installations Seveso AS (seuil haut) et les entrepôts de plus de 50 000 m<sup>2</sup>. Sur la base des grandes familles de risques potentiels, ils constituent des outils d’aide à la décision en interne et pour les secours extérieurs en cas de sinistre. A cette occasion, un point a été fait sur les demandes parvenues aux SDIS de la part des industriels autorisés à stocker des liquides inflammables. Une partie de ceux-ci, soumis à l’arrêté du 3 octobre 2010, ont en effet jusqu’au 31 décembre 2012 pour demander un recours aux SDIS ou faire le choix de l’autonomie en matière de lutte incendie.

### → TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

## DES ETUDES DE DANGERS POUR TROIS OUVRAGES

Un arrêté ministériel du 15 juin 2012 a identifié en région Centre trois infrastructures de transport de matières dangereuses pour lesquelles une Étude de Dangers devra être réalisée : le Centre routier de Bourges (Cher), le parking routier “l’Escale” à Déols (Indre), et le parking routier de Parçay-Meslay (Indre et Loire). Ces Études de Dangers visent, sur la base des matières dangereuses potentiellement présentes, à définir les mesures propres à réduire la probabilité des accidents et leurs effets. Réalisées par les gestionnaires des installations, elles constituent pour l’Etat (DREAL, DDT), les SDIS et les collectivités des éléments de connaissance des risques indispensables à la détermination des mesures à mettre en place en cas d’incident.

## BON À SAVOIR...

### Un nouveau contrôle pour les équipements sous pression

La “requalification périodique” est un contrôle approfondi réalisé par un organisme habilité ou un service d’inspection reconnu.

Depuis janvier 2011, un nouveau point y a été intégré : la “réévaluation périodique” (périodicité différente selon l’équipement). Cet examen documentaire, qui ne s’applique qu’à certains équipements sous pression (équipements exploités dans un établissement Seveso seuil haut, équipements susceptibles de fatigue mécanique ou thermique, notamment) a pour objet de déterminer si l’équipement est apte à être maintenu en service jusqu’à la prochaine requalification.

*Référence : Arrêté du 31 janvier 2011 portant modification de l’arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l’exploitation des équipements sous pression*

## Mise en place du "Guichet Unique"

100 000 ! C'est, en France, le nombre annuel d'endommagements de réseaux (d'eau, d'électricité, de gaz...) lors de travaux à proximité. Pour remédier à leurs conséquences, parfois très graves, une nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er juillet 2012\*.



Intervention sur les réseaux, à Orléans. La ville a été, avec Perpignan, l'une des deux villes pilotes retenues pour tester les nouvelles dispositions de la réglementation. Elle possède une Base de Données Urbaines (BDU) sous forme d'un fond de plan (réalisé avec les gestionnaires de réseaux, ErDF, GrDF, Lyonnaise des Eaux...) qui couvre déjà 67 % de son territoire.

### LE GUICHET UNIQUE

Baptisé également "Téléservice des réseaux", c'est une base de données informatiques recensant les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, associés aux coordonnées de leurs exploitants. Accessible gratuitement sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr).

### RESPONSABILISATION RENFORCÉE DES MAÎTRES D'OUVRAGE

Les maîtres d'ouvrage sont désormais tenus de vérifier la compatibilité de leurs projets avec les réseaux existants. Ils doivent entreprendre des investigations complémentaires lorsque la cartographie des réseaux est insuffisante, effectuer un marquage sur site du tracé des réseaux enterrés, cartographier les réseaux neufs qu'ils mettent en place, former leur personnel...

### OBLIGATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES EXÉCUTANTS DE TRAVAUX

Les entreprises chargées de l'exécution des travaux se voient notamment demander de former leur personnel à cette problématique, d'interrompre les chantiers en cas de danger, de respecter certaines prescriptions quant aux précautions qui s'imposent lors de travaux à proximité immédiate de réseaux...

### OBLIGATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES EXPLOITANTS DE RESEAUX

L'inscription de leurs coordonnées et des zones d'implantation de leurs ouvrages sur le Guichet Unique est désormais exigée. Les exploitants doivent aussi améliorer progressivement la cartographie de leurs réseaux. Pour anticiper les risques d'accident sur les chantiers, ils doivent repérer préalablement les organes de mise en sécurité des réseaux, et les signaler à l'exécutant.

\* La mise en place des diverses dispositions prévues (résultant de la loi Grenelle II) s'étalera jusqu'en 2026. La Déclaration Intentionnelle de Commencement de Travaux (DICT) est toujours réglementairement exigée.

# 200

Moyenne annuelle des accrochages sur les réseaux de gaz en région Centre

## Digues et barrages sous surveillance

En 2012, dix-neuf ouvrages hydrauliques auront été contrôlés par la DREAL en région Centre. Pour six d'entre eux, une Etude de Dangers est en cours de finalisation.

On recense plusieurs dizaines de digues et barrages en région Centre, des infrastructures essentielles pour la protection des populations contre les inondations. La réglementation impose à leurs gestionnaires (État, collectivités, sociétés autoroutières...) plusieurs obligations, car ces ouvrages, en cas de défaillance, peuvent représenter des sources de danger. Depuis 2011, leur contrôle incombe à la DREAL Centre, qui en a confié l'aspect opérationnel à un pôle dédié de la DREAL des Pays-de-la-Loire.

"Le pôle est constitué de cinq inspecteurs spécialisés, explique sa responsable, Gaëlle Favrel. Notre mission est de contrôler que les gestionnaires respectent leurs obligations réglementaires et de mesurer la pertinence de leurs décisions en termes de conception, de surveillance, d'entretien ou de travaux sur leurs ouvrages."

Depuis un décret de 2007, ces obligations ont été renforcées. "Mais toutes ces infrastructures, précise G. Favrel, ne présentent pas les mêmes caractéristiques. C'est pourquoi elles sont classées en quatre catégories, A, B, C ou D, avec des obligations spécifiques."

Certaines levées de la Loire, pluri-centenaires et qui protègent des populations importantes, requièrent ainsi une surveillance et un entretien très exigeants, de même que certains grands barrages.

### Une "stratégie de sécurisation"

Pour chacun des six ouvrages classés A, une Etude de Dangers doit être réalisée d'ici fin 2012. Celles-ci permettront d'alimenter une stratégie de sécurisation sur la base de scénarios de risques et de déterminer d'éventuelles mesures correctives. "Ces six ouvrages, précise G. Favrel, font l'objet d'une inspection annuelle."

Les ouvrages de classe B (de l'ordre d'une trentaine dont douze contrôlés en 2012), inspectés au moins tous les cinq ans, devront faire l'objet d'Études de Dangers d'ici fin 2014. Les ouvrages de classe C sont contrôlés au moins tous les dix ans (un barrage en 2012) et ceux de classe D en cas de nécessité avérée.

"Eu égard, pour certains, à l'âge et à la nature des ouvrages surveillés, conclut G. Favrel, les gestionnaires sont dans une logique de progrès continu. L'application de la réglementation est partout en bonne voie, en dépit de quelques retards ponctuels."



Digue en Val de Loire

### La maîtrise des risques en région Centre - Édition novembre 2012

LETTRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU CENTRE  
5, avenue Buffon - BP 6407 - 45064 Orléans Cedex 2 - Tél. 33 (0)2 36 17 41 41 - Fax. 33 (0)2 36 17 41 01

Directeur de la publication : Nicolas FORRAY / Chargé de communication : Gérard DUSSOUBS 02 36 17 41 27 / Rédaction : Jean-Louis DERENNE / Conception et réalisation : FORCE MOTRICE

